

ARRÊTÉ RÈGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION Route de Marcollin, Avenue Jean Jaurès, Chemin des Sauzays, Chemin des Abattoirs et Chemin de Fayaret

Le Maire de la Commune de Beaurepaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, et la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande du 14 mai 2025 de Monsieur Raphaël POINT demeurant 105 impasse du Pouloux à 38270 SAINT-BARTHELEMY,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser temporairement la circulation des engins agricoles (tracteur et remorque uniquement) en raison des travaux d'ensilage et de récolte,

Considérant que l'arrêté municipal numéro 2023/266 du 16 juin 2023 interdisant la circulation des véhicules d'un PTAC supérieur à 3,5 Tonnes chemin du Pouloux – Pont du Pouloux,

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toute mesure utile dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique, afin d'assurer la sûreté et la commodité de passage sur le domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera temporairement autorisée :

route de Marcollin, avenue Jean Jaurès, chemin des Sauzays, chemin des Abattoirs et chemin de Fayaret, pour les travaux d'ensilage et de récolte, et ce **du 15 au 22 mai 2025**.

La traversée de la ville reste interdite sauf pour les agriculteurs figurant sur la liste jointe au dos.

ARTICLE 2 : Les conducteurs devront respecter les règles du code de la route, une vitesse réduite et les nuisances sonores dues au bruit des bennes vides.

ARTICLE 3: Les infractions au présent arrêté, seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4: Monsieur le Maire, les services de police et techniques municipaux et le Demandeur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Dont copies seront transmises au Commandant de la brigade de gendarmerie de Beaurepaire, au Lieutenant des sapeurs-pompiers de Beaurepaire, et affichée sous les formes réglementaires.

Fait à Beaurepaire, le 20 mai 2025

Le Maire,

Yannick PAQUE,



LISTE DES AGRICULTEURS

TOURRAL Anthony	véhicule immatriculé :	EP-230-WQ et DF-604-ZT
RABILLOUD Baptiste	véhicule immatriculé :	GP-503-FF
ALEX Benjamin	véhicule immatriculé :	GC-669-QM
MAGNIAT Laurent	véhicule immatriculé :	AB-425-WN
EARL Beauchiffroy	véhicule immatriculé :	EG-222-KB
SARL POINT Frères	véhicule immatriculé :	GM-969-KJ, GK-053-FR, GH-225-DA, EK-396-YG, FM-476-KB, GC-701-EA, GA-146-DA, FP-924-MT

Liste transmise en mairie le 14 mai 2025.